



VOYAGEO PRO MISSION

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, 7 Boulevard du Régent 1000 – Bruxelles capitale, S.A. de droit Belge au capital de 180 702 613 euros - RPM Bruxelles - BCE : 0415.591.055 - Entreprise d'Assurance agréée sous le n° de code 0487

Référence du produit : Voyageo Pro Mission

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un produit d'assurance et d'assistance qui a pour objet de garantir les Assurés désignés par le Souscripteur, en cas de difficultés (accident, maladie décès, incident de voyages, agression, crise sanitaire ou politique notamment) survenant au cours de leur Mission Professionnelle, Détachement nécessitant une aide matérielle urgente.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES :

- ✓ **Service de téléconsultation médicale**
- ✓ **Frais médicaux à l'étranger**
- ✓ **Soins dentaires d'urgence**
- ✓ **Assistance psychologique**
- ✓ **Assistance médicale et rapatriement :**
 - Transport médical,
 - Frais de recherche et de secours,
 - Envoi d'un médecin sur place,
 - Rapatriement vers le domicile,
 - Frais de prolongation de séjour suite à accident ou maladie,
 - Rapatriement du conjoint et/ou des enfants,
 - Retour de l'Assuré sur le lieu de la mission,
 - Présence auprès de l'assuré hospitalisé ou en cours de rapatriement,
 - Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil,
 - Frais de voyage du collaborateur de remplacement
- ✓ **Assistance au voyageur :**
 - Frais d'obsèques,
 - Retour anticipé,
 - Garde des enfants de moins de 16 ans (dans le pays de domiciliation),
 - Prise en charge des honoraires d'avocats,
 - Assistance passeport/pièce d'identité
- ✓ **Incident de voyage :**
 - Perte, vol, détérioration, destruction de bagages et d'équipement professionnel,
 - Retard dans la livraison des bagages,
 - Garantie agression,
 - Manquement de correspondances,
 - Franchise du véhicule de location.
- ✓ **Responsabilité civile vie privée à l'étranger**
Capital décès invalidité (formule Premium)

GARANTIE OPTIONNELLE :

Annulation ou modification de voyage

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! les accidents résultant de la participation active de l'assuré à des crimes, un attentat, un acte de terrorisme ou à un acte de guerre,
- ! la pratique ou l'exercice d'un sport en tant que professionnel,
- ! les frais relatifs à un traitement prescrit dans le pays de domiciliation de l'assuré avant son départ en voyage,
- ! les frais lorsque l'assuré voyage contre avis médical,
- ! les dommages résultant de la responsabilité civile professionnelle,
- ! le coût des communications téléphoniques,
- ! les conséquences de voyages entrepris lorsque le ministère des Affaires étrangères du pays de Domicile déconseille les déplacements vers la ou les villes de destination,
- ! les conséquences de l'usage abusif d'alcool, de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement,
- ! les conséquences d'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive de la part de l'Assuré,
- ! les conséquences des dommages que l'Assuré aurait causés ou subis lorsqu'il pratiquait les sports suivants : bobsleigh, alpinisme ou varappe,
- ! la guerre civile ou étrangère déclarée ou non,
- ! les cataclysmes naturels,
- ! les épidémies et pandémies, tout risque infectieux ou chimique,
- ! la conduite dangereuse d'un véhicule terrestre à moteur, en contravention avec le code de la route ou encore sans permis,

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'Assisteur ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le Monde Entier, **en dehors des pays sous embargo et sanction à l'exception des garanties qui s'exercent exclusivement à l'Etranger ou dans le pays de Domicile.**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime et ses accessoires ainsi que les impôts et taxes sont payables échéances définies au Chapitre « Effet et Durée du Contrat » des Conditions particulières.

Le montant de la prime dont le montant est déterminé sur la base du tarif stipulé au contrat et du nombre d'Assurés est payable au siège de l'Assureur ou au domicile du mandataire s'il en est désigné un par l'Assureur ou le Souscripteur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Conditions Particulières sauf la garantie « Franchise du véhicule de location » qui prend effet à la date de la signature du contrat de location par la personne assurée.

Les garanties cessent automatiquement sans autre avis :

- le même jour où l'Assuré cesse de faire partie des effectifs du Souscripteur ;
- à la date d'effet de la résiliation du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les conditions de résiliation sont fixées dans les Conditions Générales du Contrat d'assurance.

Le présent Contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Il est souscrit pour la durée indiquée aux Conditions Particulières. Toutefois, les parties contractantes se réservent la faculté réciproque de résilier annuellement ses effets en adressant à l'autre partie une lettre recommandée ou tout autre support durable, deux (2) mois au moins avant l'échéance annuelle (article L113-12 du Code des assurances).